

REPUBLIQUE DE COTE DE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

MINISTERE DES SPORTS ET LOISIRS

Fédération Ivoirienne de Taekwondo

**REGLEMENT SPECIAL
DES
EQUIPES NATIONALES
DE
COMBAT
ET DE
POOMSAE**

Première Edition en 1999

Premier Amendement en Novembre 2007

S O M M A I R E

<u>RUBRIQUES</u>	<u>PAGES</u>
Objet-----	3
 Chapitre I : ORGANES D'ENCADREMENT ET LEURS ROLES	
Article 1 : Sphère Exécutive du Comité directeur -----	4
Article 2 : Encadrement Technique -----	4
Alinéa 1 : le Directeur Technique National et son Adjoint-----	4
Alinéa 2 : les Entraîneurs Nationaux-----	4
Alinéa 3 : le Médecin -----	4
Alinéa 4 : les Préparatifs Physiques -----	5
Article 3 : Organes d'Appui -----	5
Alinéa 1 : le Trésorier Générale la Commission Nationale chargée des Finances-----	5
Alinéa 2 : le Bureau Technique-----	5
Alinéa 3 : la Commission Nationale Chargée de la Formation et de la Gestion des Arbitres -----	5
Alinéa 4 : la Commission Nationale chargée de l'Assistance Sociale et Professionnelle -----	5
Alinéa 5 : la Commission Nationale Chargée de la Réglementation et de la Discipline -----	5
 Chapitre II : SELECTION ET REPRESENTATION	
Article 4 : Critères de Présélection des Compétiteurs en Equipes Nationale-----	5
Alinéa 1 : Critères Administratifs -----	5
Alinéa 2 : Critères Techniques en Equipe de combats -----	6
Alinéa 3 : Critères Moraux et Techniques en Equipe de Poomsae -----	6
Article 5 : Critères de Sélection définitive des Compétiteurs -----	6
Alinéa 1 : en Equipe Nationale de combats -----	6
Alinéa 2 : en Equipe Nationale de Poomsae -----	7
Article 6 : Modalités de Présélection-----	7
Alinéa 1 : en Equipe Nationale de combat -----	7
Alinéa 2 : en Equipe Nationale de Poomsae -----	7
Article 7 : Procédure de Sélection Définitive en Equipe Nationale-----	7
Alinéa 1 : en Equipe Nationale de Combats -----	7
Alinéa 2 : en Equipe Nationale de Poomsae -----	7
Article 8 : Choix des Représentants Techniques aux compétitions-----	8
Article 9 : Choix des Représentants de la Fédération-----	8
 Chapitre III : CODE DE CONDUITE EN EQUIPE NATIONALE	
Article 10 : Obligations de l'encadrement Technique-----	8
Alinéa 1 : En dehors des séances d'entraînement -----	8
Alinéa 2 : Pendant les entraînements -----	9
Alinéa 3 : Pendant la mise au Vert -----	9
Alinéa 4 : Pendant les Compétitions Nationales -----	9
Alinéa 5 : Lors des sorties pour les Compétitions Internationales -----	10
Article 11 : Obligations du compétiteur en Equipe Nationale-----	10
Alinéa 1 : En dehors des Iséances d'entraînements -----	10
Alinéa 2 : Avant le début des entraînements -----	10

Alinéa 3 : Pendant les entraînements -----	10
Alinéa 4 : Après les séances d'entraînement-----	10
Alinéa 5 : Pendant les Compétitions Nationales -----	10
Alinéa 6 : Pendant la mise au Vert -----	10
Alinéa 7 : Lors des sorties pour les Compétitions Internationales -----	11
Article 12 : Gestion du Matériel et des Compétiteurs-----	11
Alinéa 1 : pendant la Préparation des compétiteurs -----	11
Alinéa 2 : pendant et après les voyages -----	11
Article 13 : communication-----	11
Alinéa 1 : Entre les différents Organes d'encadrement -----	12
Alinéa 2 : Entre les Compétiteurs -----	12
Alinéa 3 : Entre les Compétiteurs et leurs Encadreur -----	12

Chapitre IV : SANCTIONS

Article 14 : Sanctions négatives-----	13
Article 15 : Sanctions positives et autres Avantages-----	15
Alinéa 1 : Indemnités de Transport-----	15
Alinéa 2 : Conditions et Exceptions relatives à la Modification des indemnités de Transport -----	15
Alinéa 3 : Prime de sélection en Equipe Nationale -----	15
Alinéa 4 : Prime de qualification pour les Jeux Olympiques -----	
Alinéa 5 : Primes Olympiques -----	
Alinéa 6 : Prime de Médaille -----	
Alinéa 7 : Bénéfice des Tenues -----	
Alinéa 8 ; Avantages financiers des encadreur Techniques -----	16
Alinéa 9 : Quote-Part du club d'origine -----	17
Alinéa 10 : Répartition de la prime Exceptionnelle -----	17
Alinéa 11 : Prime élargie à une ou plusieurs Parties toutes les Parties -----	17
Alinéa 12 : prime élargie à toutes les Parties -----	17
Alinéa 13 : avantages et Grades -----	17
Article 16 : Amendements-----	19
Article 17 : Engagements-----	19
ANNEXES -----	20

OBJET

Conformément à l'Article 21 des Statuts de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo (FI TKD), le présent Règlement Spécial, qui est partie intégrante du Règlement intérieur de la FI TKD, a été adopté afin de constituer un Cadre de Référence pour la création et la gestion des Equipes Nationales de combat et de Poomsae de Côte d'Ivoire.

CHAPITRE 1 ORGANES D'ENCADREMENT ET LEUR RÔLE :

Article 1 : La Sphère Exécutive du Comité Directeur :

La Sphère Exécutive du comité directeur est le Bureau directeur de la Fédération Conformément à l'Article de l'Arrêté n° 01/MUS/CAB2, du 27/01/95 du Ministère des Sports, ce pool est chargé de toutes les affaires administratives relatives aux athlètes et au fonctionnement des Equipes Nationales.

En outre, dans le cadre de ses attributions prévues à l'Article 21, alinéa 5 du Règlement Intérieur, le Président nomme les membres de l'encadrement Technique auxquels il fixe les objectifs à atteindre.

Le Président peut par conséquent, relever de ses fonctions tout responsables dont le rendement est jugé insuffisant ou, dont le comportement est incompatible avec les objectifs visés.

Article 2 : Encadrement Technique :

Alinéa 1 : Le Directeur Technique Nationale et son Adjoint

Dans le cadre de l'application de leurs attributions résumées à l'Article 22, alinéa 10 et 11 du Règlement Intérieur de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo, le DTN et son Adjoint sont chargés de concevoir les programmes de formation de pratiquants et de veiller à leur bonne exécution par les Entraîneurs Nationaux.

En outre, ils précèdent à la sélection définitive des athlètes en Equipes Nationales qui devront représenter le pays aux compétitions Internationales et pour les Démonstrations.

Alinéa 2 : les Entraîneurs Nationaux :

Conformément à leurs attributions prévues à l'article 22, alinéa 12 du Règlement Intérieur de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo, et l'article 8 de l'Arrêté n° 01/MUS/CAB-2, du 27/1/1995 du Ministère des Sports, les Entraîneurs Nationaux sont chargés de l'exécution des programmes conçus par le DTN et son Adjoint ; le programme du DTN étant le canevas des grandes options techniques utiles à la haute performance sur autorisation de DTN, ils procèdent à la présélection des Athlètes en Equipes Nationales dont ils assurent l'encadrement.

Alinéa 3 : le Médecin :

Il est chargé :

- Du contrôle de l'aptitude physique des athlètes présélectionnés, avant leur intégration en Equipe Nationale ;
- Du suivi médical des Equipes nationales ;
- Des contacts avec le préparateur physique et le kinésithérapeute pour leurs prestations au profit des athlètes en Equipe Nationale.

En outre, il doit :

- Prévoir une boîte pharmaceutique pour chaque entraîneur ;
- Assister à une séance d'entraînement au minimum, par entraîneur et tous les trois (3) jours ;
- Avoir un contact facile et être disponible en cas d'urgence.

Seul son certificat dûment motivé et signé peut justifier le repos d'un athlète, lorsque cela est nécessaire.

Par conséquent, en cas d'inaptitude temporaire ou définitive d'un compétiteur, il doit en informer les entraîneurs avec un certificat médical à l'appui.

Alinéa 4 : le préparateur Physique et le Kinésithérapeute :

- Le Préparateur Physique est chargé à la demande du DTN avec le suivi du Médecin de la mise en condition physique de nos athlètes.
- En cas de nécessité, à la demande du Médecin, le kinésithérapeute est chargé des séances de massage des athlètes.

Article 3 : ORGANES D'APPUI :

Alinéa 1 : le Trésorier Général et la commission Nationale Chargée des Finances :

- Le Trésorier aidé par les membres de la Commission Financière est chargé de gérer tous les problèmes financiers liés au fonctionnement des Equipes Nationales (paiement de primes de transport et autres) ;
- Les paiements de primes devront faire l'objet d'un état nominatif signé par les bénéficiaires ;
- Toute autre dépense devra être justifiée par un reçu ou une facture.

Alinéa 2 : le bureau Technique

Il doit apporter son appui au DTN et son Adjoint dans la conception des programmes et leur suivi. A ce titre, les membres de cette commission peuvent assister, en tant qu'observateurs aux séances d'entraînement des Equipes Nationales et aux Test-Matches.

Cependant, ils doivent s'abstenir de faire des interventions directes lors des entraînements mais ils peuvent faire des suggestions écrites au DTN et ce, dans la stricte discrétion.

NB : tout membre qui sera reconnu auteur de commentaires hors du cercle de l'encadrement Technique, sera sanctionné et interdit d'accès aux séances d'entraînements.

Alinéa 3 : La Commission Nationale Chargée de la Formation et de la Gestion des Arbitres

Elle doit prévoir les Arbitres pour officier les test-matches conformément au programme établi par le DTN.

Alinéa 4 : La Commission Nationale Chargée de l'Assistance Sociale et Professionnelle :

Elle est chargée d'assurer le suivi à domicile et éventuellement en Hospitalisation, des athlètes blessés ou malades, pour leur permettre de recouvrer la santé le plus tôt possible.

Alinéa 5 : La commission Nationale chargée de la Règlementation et de la Discipline :

Toute personne qui ne respectera pas les termes de référence du présent règlement sera exclue de l'Equipe Nationale (ou son encadrement) et mise à la disposition de la commission juridique et de contrôle, qui devra analyser sa situation et lui infliger une sanction appropriée.

CHAPITRE II : SELECTION ET REPRESENTATION

Article 4 : Critères de présélection des Athlètes en Equipe nationale de Combattants et de Poomsae ou de Démonstration

Alinéa 1 : Critères Administratifs pour les compétitions et la Démonstration :

Pour être présélectionné en Equipe Nationale, tout athlète doit remplir les conditions administratives suivantes :

- Etre de nationalité Ivoirienne ;
- Avoir une Carte Nationale d'Identité ou Carte d'Identité Scolaire en cours de validité ;
- Appartenir à un Club de Taekwondo affilié à la Fédération Ivoirienne de Taekwondo (FITKD) ;
- Posséder un Passeport du Taekwondo-ivoirien à jour (validation annuelle, Assurance et dernier Grade obtenu) ;
- Posséder un Certificat d'Activité Saisonnière (Licence Saisonnière) ;
- Fournir une autorisation paternelle, pour les mineurs et les jeunes filles majeures vivant avec leurs parents ;
- Fournir une autorisation du conjoint pour les dames
- Signer l'enseignement au présent Règlement Spécial.

Alinéa 2 : Critères Techniques et Physiques pour l'Equipe Nationale de Combattants

Pour être présélectionné en Equipe Nationale de compétition, tout athlète doit :

- Avoir au moins le Grade Ceinture rouge 2^{ème} Keup sauf dérogation exceptionnelle du directeur Technique National, sur proposition des entraîneurs et avec accord du Président de la FITKD ;
- Avoir une bonne taille pour sa catégorie ;
- Utiliser des techniques variées au combat et faire des enchainements efficaces ;
- Avoir une bonne résistance physique ;
- Avoir le souffle ;
- Etre entreprenant (initiatives et volonté de vaincre) ;
- Avoir la hargne dans l'action ;

- Avoir une bonne vitesse de récupération ;
- Etre puissant dans les attaques
- Etre précis dans les attaques ;
- Avoir de bonnes réactions (réflexe et opportunisme) ;
- Etre respectueux des règles de combat ;
- Etre discipliné et fair-play ;
- Avoir occupé le premier rang pendant au moins une Compétition Nationale ou de Ligue, pendant la saison en cours ;
- Avoir occupé au moins la troisième place dans une Compétition officielle de Niveau National d'un autre pays ou de Niveau International ;
- Faire partie des meilleurs Combattants des Compétitions Nationales de la saison.

Alinéa 3 : Critères moraux, techniques et physiques pour l'Equipe Nationale de Poomsae et de Démonstration :

Pour être présélectionné en Equipe Nationale de Démonstration, tout Athlète doit :

- Avoir une pratique juste et exceptionnelle des Poomsae ;
- Disposer d'une série de techniques de défense exceptionnelles et spectaculaires ;
- Avoir une maîtrise parfaite d'une (ou plusieurs) technique (s) de Casse spectaculaire ;
- Avoir une bonne connaissance des principes philosophiques du Taekwondo ;
- Connaitre parfaitement l'éthique et la déontologie du Taekwondo ;
- Etre discipliné.

Article 5 : Critères de sélection Définitive des Athlètes en Equipe Nationale :

Alinéa 1 : en Equipe Nationale de combattants :

Pour être sélectionné en Equipe nationale de Combattant, l'Athlète doit, en plus des critères de présélection :

- Faire partie des présélectionnés ;
- Avoir maîtrisé le poids de sa catégorie ;
- Avoir participé à toutes les séances d'entraînement sauf absence justifiée (repos médical ou cas social de force majeure) ;
- Avoir respecté les horaires d'entraînement ;
- Avoir obtenu de bons résultats à tous les Test-Matches ;
- Jouir d'une bonne santé et être apte à la visite médicale obligatoire faite par le médecin de la Fédération ;
- Accepter les critiques et les mettre à profit pour évoluer ;
- Faire preuve d'abnégation ;
- Avoir le sens de l'honneur et de la dignité ;
- Avoir l'esprit patriotique et le sens de la responsabilité.

Alinéa 2 : En Equipe Nationale de Poomsae et de Démonstration :

Pour être sélectionné en Equipe Nationale de Poomsae et de Démonstration, l'athlète doit, en plus des critères de présélection :

- Faire partie des présélectionnés ;
- Avoir participé à toutes les séances de répétition, sauf cas d'absence autorisé ;
- Avoir respecté les horaires de répétition ;
- Avoir obtenu la moyenne à tous les tests d'évaluation périodique ;
- Faire preuve de recherche à la perfection continue et du sensationnel.

Article 6 : Modalités de Présélection :

Alinéa 1 : en Equipe Nationale de combattants :

La présélection des athlètes en Equipe Nationale de Combattants se fera :

- Pendant les Compétitions de Niveau National ;
- Lors des compétitions de Ligues ;
- Pendant les Passages de Grades de Niveau National ;
- Lors des passages de Grades dans les Ligues ;
- Par des Tests de présélection organisés à cet effet, par le Comité Directeur et le Bureau Technique de la FITKD.

Alinéa 2 : En Equipe Nationale de Poomsae et de Démonstration :

La présélection des athlètes en Equipe nationale de Poomsae et de Démonstration se fera :

- Pendant les passages de Grades de Niveau National ;
- Lors des passages de grades dans les Ligues ;
- Par des tests de présélection organisés à cet effet, par le comité directeur de la FITKD ;
- Sur proposition d'un membre du Comité Directeur de la FITKD.

Article 7 : Procédure de Sélection Définitive en Equipe Nationale :

Alinéa 1 : En Equipe Nationale de Combattants :

Après la présélection, un programme de Test-Matches, par catégorie, sera établi pour les compétiteurs, avec une fréquence qui sera communiquée par le DTN aux entraîneurs Nationaux.

Lors des Tests-Matches, le DTN et les EN seront aidés par un comité ad hoc nommé par le président de la FITKD.

Alinéa 2 : en Equipe Nationale de Poomsae et de Démonstration :

Concernant les présélectionnés en Equipe Nationale de Poomsae et de Démonstration ; les Tests-Matches seront remplacés par des Tests d'évaluation technique dont la fréquence sera déterminée par le DTN qui sera aidé lors des tests par les Entraîneurs Nationaux et un comité Ad hoc nommé par le Président de la FITKD.

Article 8 : Choix des Représentants Techniques aux Compétitions Internationales :

- Le DTN (ou son Mandataire) représentera la Fédération aux réunions Techniques qui se tiennent en marge des Compétitions internationales ;
- Si le Budget le permet, tous les Entraîneurs Nationaux responsables de la formation des Compétiteurs concernés voyageront avec eux pour les coacher ;
- Dans le cas où le Budget est insuffisant, les entraîneurs Nationaux auront, chacun un effectif à gérer après la présélection ; au terme des Tests-Matches ou Test d'évaluation ;, l'entraîneur qui aura obtenu le plus d'athlètes retenus au sein de l'effectif final retenu pour le voyage sera celui qui accompagnera cette Equipe nationale à l'étranger.

NB : en cas de force majeure qui rend indisponible l'ayant droit, ou en cas d'égalité du nombre d'Athlètes retenus par Entraîneurs, le DTN choisira celui qui doit accompagner l'Equipe selon les circonstances du moment.

Dans le cas où les moyens financiers ne permettent pas de faire voyager plus d'un encadreur Technique le DTN le choix du Représentant Technique reste à la discrétion du Président de la FITKD.

Article 9 : Choix des Représentant de la Fédération :

- La Fédération sera représentée à toutes les manifestations Internationale par le Président de la FITKD ou son mandataire en qualité de chef de Délégation ;
- Si le Règlement de la compétition le permet et que les moyens financiers de la Fédération sont suffisants, le Président (ou son Représentant peut être accompagné d'un ou plusieurs autres Membres de la Fédération (du comité directeur ou tout autre Organe) ;
- S'il ya un chef de Délégation choisi par le Ministère en charge des sports, il sera associé au Président de la FITKD pour la Représentation.

CHAPITRE III : CODE DE CONDUITE EN EQUIPE NATIONALE :

Article 10 : Obligations de l'Encadrement Technique :

Alinéa 1 : En dehors des Séances d'Entraînement

- Le DTN et son Adjoint sont tenus de concevoir des programmes annuels d'entraînement permettent d'atteindre les objectifs qui leur ont été fixés par le comité directeur de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo sur la Date du Programme Général d'activités de la Saison. ;
- Avant l'établissement de ces programmes, ils doivent consulter les Entraîneurs Nationaux ;
- Dès le début de chaque Saison, ces programmes annuels doivent être mensualisés et étayés de chronogrammes hebdomadaires par Entraîneur National avec copies au Président de la FITKD ;
- Le DTN et son Adjoint doivent établir et faire émarger une Feuille de Présence pour tous les entraîneurs Nationaux, cette Feuille sera Hebdomadaire et portera les dates et heures d'entraînements préétablies (voir Modèle en annexe) ;

- Chaque Entraîneur National devra disposer d'une Feuille de Présence Quotidienne, à faire émarger, à chaque séance d'entraînement, par les Compétiteurs qu'il encadre (Voir Modèles en annexe) ;
- Une Fiche de suivi et de l'Evolution par compétiteur sera établie et tenue à jour par chacun des entraîneurs Nationaux avec copie au DTN et son Adjoint à la fin de chaque semaine ;
- Chaque semaine, le DTN et son Adjoint soumettront les compétiteurs à un Test Match ou Test d'Evaluation à une date conjointement arrêtée avec les Entraîneurs Nationaux ;
- Chaque semaine, le DTN et son Adjoint devront faire un Rapport au Président de la FITKD comprenant entre autres :
 - Une Copie de la Feuille de Présence des Entraîneurs,
 - Une Copie de la Synthèse des Feuilles de Présence des Compétiteurs,
 - Une copie de la synthèse des fiches de suivi des Compétiteurs,
 - Une copie de la synthèse des Résultats des Tests Matches et Test Evaluation.
- Tous les Encadreurs Techniques (DTN et entraîneurs Nationaux), doivent avoir une vie exemplaire, chaque fois qu'ils sont sollicités par des Athlètes pour conseils, ils doivent se rendre disponibles ;
- En dehors des jours et heures de présence obligatoire en Equipe Nationale, les Entraîneurs Nationaux doivent mettre leurs Compétiteurs à la disposition de leur Club d'origine où leur présence doit être effective.

Alinéa 2 : Pendant les entraînements :

Au cours des entraînements, les entraîneurs nationaux doivent :

- Contrôler le poids des athlètes au début de chaque séance d'entraînement ;
- Inciter les athlètes à l'effort soutenu ;
- Sensibiliser et motiver les athlètes ;
- Animer les séances de façon à entretenir une dynamique collective ;
- Etre à l'écoute des athlètes qui éprouvent des difficultés d'exécution afin de les corriger et les amener à suivre le rythme et les techniques appliquées ;
- Etre fermes et loyaux dans les prises de décisions ;
- Donner l'exemple pour les techniques enseignées ;
- Respecter les horaires d'entraînement ;
- Respecter les programmes établis par le DTN et son Adjoint ;
- Entretenir une parfaite collaboration avec le Médecin ;
- Maintenir les athlètes dans un état psychologique favorable et équitable, et éviter les propos frustrants et démoralisants ;
- Avoir pour seuls objectifs la perfection et le Recherche de l'élite.

Toute visite du DTN ou de son Adjoint ou d'un Membre du comité directeur lors d'une séance d'entraînement, doit faire l'objet d'un Rapport de Visite portant les Dates, Lieu, Heure, Observations, Recommandations et signature de celui-ci et l'entraîneur concerné.

A cet effet, chaque entraîneur National doit disposer d'un Registre des visites, à tenir disponible à chaque séance d'entraînement, les visites du DTN ou son Adjoint ou d'un autre Membre du comité Directeur devant être inopinées.

Alinéa 3 : pendant la mise au vert :

En plus des éléments de l'Alinéa 2, l'Encadrement Technique doit :

- Mettre l'accent sur le réconfort psychologique ;
- Développer et concentrer l'esprit des athlètes sur la tactique et la stratégie de combat ;
- Donner l'exemple de discipline en évitant les sorties et les réceptions de visites pouvant déconcentrer les athlètes ;
- Veiller à la discipline et au bon comportement des athlètes ;
- Respecter les horaires de repos et de repas.

Alinéa 4 : Pendant les compétitions Nationales et les Passages de Grades Nationaux dans les Ligues :

- Même si un Entraîneur National a des élèves qui compétissent, il doit s'efforcer de garder la neutralité ;
- Il doit éviter d'influencer ou menacer les arbitres et le Jury ;
- Il doit s'abstenir de coacher des athlètes ;
- Il doit instaurer l'esprit Fair-Play dans son groupe ;
- Il doit observer tous les combats afin de décaler les meilleurs combattants ;
- Il peut en outre, apporter son aide au comité Technique de Gestion des compétitions ;
- Le DTN, son Adjoint et les entraîneurs Nationaux devront repérer et recenser tous les Praticants (des deux genres) ayant un potentiel pouvant être valorisé en Equipe Nationale.

Alinéa 5 : Lors des sorties pour les Compétitions Internationales :

En plus des dispositions de l'Alinéa 3, l'Encadrement Technique doit :

- Inculquer le patriotisme et l'honneur dans l'esprit des athlètes ;
- Galvaniser les esprits de façon à les focaliser sur la victoire au plus haut niveau ;
- Eviter les comportements qui peuvent déconcentrer les athlètes ;
- Faire observer un respect scrupuleux du lieu d'hébergement de l'environnement des règles de combats et d'arbitrage, en maintenant l'esprit Fair-Play ;
- Eviter d'engager des frais non autorisés.

Article 11 : Obligations de l'Athlète en Equipe Nationale

Alinéa 1 : en dehors des entraînements :

- Conformément à l'article 10 de l'Arrêté n° 01/MJS/CSB2 du 27 /1/1995, du Ministère des sports, l'athlète présélectionné doit se mettre à la disposition de l'Equipe Nationale ;
- Eviter de fumer et de consommer de l'alcool ou des excitants ;
- Dès sa présélection, l'athlète doit avoir un comportement exemplaire (disciple et moralité) aussi bien en famille que partout où il passe ;

- Prévoir son équipement personnel ; Dobok, Plastron, Casque, Coquille, Dentier, Gants, Protège-pieds, Protège-tibias et Protège- Avant Bras, Gourde, Serviette de Bain, Paire de Pantoufles, Sac de sport ;
- Avoir un programme personnel d'entraînement de mise au point, en plus des séances normales en groupe ;
- Le Programme en Equipe Nationale étant une Activité Complémentaire de Renforcement des Capacités, tout Compétiteur Présélectionné ou Sélectionné non réquisitionné en Equipe Nationale qui ne se mettra pas à la disposition de son club d'origine pour les entraînements et autres activités (passages de Grades, Compétitions en Ligue et au niveau National, etc..), sera suspendu de l'Equipe Nationale jusqu'à ce que le Président et l'instructeur de son Club confirment sa présence régulière par écrit.

Alinéa 2 : Avant le début des Entraînements :

- Conformément à l'Article 30 de l'Arrêté précité, tout athlète présélectionné doit faire la visite médicale sollicitée par le Médecin ;
- Les athlètes doivent veiller à ce que la salle d'entraînement soit propre et rangée ;
- Ils doivent prendre leurs dispositions pour être au lieu d'entraînement au moins Quinze (15) Minutes avant l'heure de démarrage de l'entraînement ;
- Les athlètes expérimentés doivent aider les autres à s'intégrer et s'adapter aux réalités de la vie en Equipe Nationale.

Alinéa 3 : Pendant les Entraînements :

- Etre présent à toutes les séances, sauf dispense du Médecin ou du DTN ;
- Toute absence doit être justifiée par écrit avec les preuves du motif en annexe ;
- Etre ponctuel et discipliné ;
- Avoir une tenue présentable (Dobok propre, etc..) ;
- Se mettre entièrement à la disposition de l'entraîneur ;
- Se soumettre aux instructions de l'Entraîneur National ;
- Prévoir un minimum d'Equipements pharmaceutiques personnels (Elastoplast, Chevillière, Cuissières, Bande, etc..) ;
- Informer l'entraîneur national de toute difficulté réelle ;
- Eviter la tricherie en exécutant correctement les techniques demandées par l'entraîneur ;
- Eviter de transformer le lieu d'entraînement en lieu de rendez-vous.

Alinéa 4 : Après les séances d'Entraînements :

- A la fin de la dernière séance du jour, les athlètes doivent restituer tout matériel ou équipement à usage collectif ;
- Ils doivent avoir rangé ce matériel avant de quitter les lieux ;
- Aucun athlète n'est autorisé à rester au lieu d'entraînement après la dernière séance d'entraînement du jour.

Alinéa 5 : Pendant les Compétitions Nationales :

- Les athlètes en Equipe nationale doivent participer à toutes les compétitions de leur Ligue d'origine et de niveau national sauf dérogation spéciale du président de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo sur accord préalable du DTN ou sur demande personnelle du Médecin de la FITKD ;
- Pendant ces compétitions, ils doivent fournir de belles prestations afin de continuer leur mérite d'être en Equipe Nationale.

Alinéa 6 : pendant la mise au vert :

- Chaque athlète doit prévoir tout son matériel de toilette et autres besoins courants avant d'aller à la mise au Vert ;
- Le port de casque baladeur et l'utilisation de poste radio, doivent être discrets et sans perturbations des voisins ;
- Les sorties des athlètes et des réceptions de visiteurs sont formellement interdites ;
- Pour les jeunes filles et Dames, la pudeur doit être strictement respectée et les contacts avec les garçons sont formellement interdits sans l'autorisation des entraîneurs et du DTN ;
- Respecter scrupuleusement les consignes du DTN, des entraîneurs et du Médecin ;
- Contrôler son alimentation de façon à respecter le poids de sa catégorie ;
- Veiller à ce que les locaux occupés soient toujours bien rangés et propres ;
- Respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil ;
- Eviter tout contact avec le personnel de la structure d'accueil ;
- Respecter les horaires du coacher et des séances d'entraînement ;
- Eviter les repas en chambre et hors du restaurant.

Alinéa 7 : Pendant les Compétitions Internationales :

- Eviter tout contact avec les personnes extérieures à la Délégation sans l'autorisation préalable du chef de Délégation, du DTN ou du coach ;
- Les athlètes doivent suivre scrupuleusement les consignes du chef de Délégation du DTN et du coach qui les accompagnent ;
- Ils doivent obligatoirement être vêtus de leur survêtement aux couleurs nationales dans toutes les cérémonies officielles, sauf dérogation du Chef de Délégation qui précisera le type de tenue dans ce cas là ;
- Ils doivent accepter de souffrir pour le pays en visant le plus haut rang (individuellement et par équipe), conformément à l'article 25 de l'arrêté n° 01 précité ;
- Ils ne doivent surestimer ni sous-estimer aucun adversaire ;
- Même s'ils rencontrent un adversaire supposé être fort, ils doivent toujours se dire que nul n'est imbattable ; cela doit les motiver pour s'efforcer plus et obtenir la victoire ;
- Ils doivent éviter de se décourager, quelque soit le motif, et se dire que tant qu'un combat n'est pas terminé, on peut toujours le gagner et il faut se battre en mobilisant toutes les ressources énergétiques et techniques ;
- Aucune défaite ne doit être consommée d'avance et si, elle est déclarée ; elle doit être acceptée avec Fair-Play car, tout compétiteur doit se souvenir qu'un résultat proclamé n'est presque jamais modifié ;
- L'athlète qui combat doit être chaleureusement supporté par tous les autres, même ceux qui ont déjà perdu leurs combats ;
- Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la compétition ;

- Après la compétition, les sorties doivent se faire en groupe ;
- Tout dépassement de poids de bagage sera à la charge de l'athlète.

Article 12 : Gestion du matériel et Equipement :

Alinéa 1 ; Pendant la préparation des Athlètes

- Durant toute la période de préparation, le matériel d'entraînement à usage collectif et appartenant à la Fédération est sous la responsabilité exclusive des Entraîneurs Nationaux, pendant et après les entraînements ;
- Pour obtenir les Equipements d'entraînement, chaque Entraîneur National devra transmettre ses besoins, par écrits, au DTNA qui, à son tour, devra en faire la synthèse et adresser une demande globale au Président de la FITKD selon Le Modèle ci-joint en annexe (demande d'Affectation de Longue Durée d'Equipements et Matériels)
- A la fin du programme, les Equipements devront être remis au Responsable chargé de la Gestion du Matériel au Siège de la FITKD, avec une décharge mentionnant l'état de chaque matériel ;
- Toute détérioration devra être conjointement constatée et signalée par le DTNA et la Responsable du Matériel de la FITKD, afin d'en faire la réparation immédiate ;
- Pour certaines activités ponctuelles telles que les testes Matches, le DTNA pourra solliciter des Equipements, en cas de nécessité, selon la Modèle ci-joint (Demande d'Utilisation Temporaire d'Equipements et Matériels).

Alinéa 2 : Pendant et après les voyages à l'étranger

- Conformément à l'Article 18 de l'Arrêté n°01 MJS/CAB-2, du 27/1/95, du Ministère des Sports, les Tenues 5Doboks, survêtements et chaussures) restent la propriété de la Fédération ainsi que les Tenues de défilé.
- Cependant, si l'Equipe Nationale obtient un excellent résultat, la Fédération peut exceptionnellement octroyer ces Tenues aux Athlètes les plus méritants ;
- Les Equipements, prêtés aux athlètes, doivent être restitués au plus tard Vingt Quatre (24) heures après la date de fin de mission de représentation ; ils devront être rassemblés par le capitaine de l'Equipe et remis aux DTNA par le biais du coach (ou des coaches) ;
- Le DTND doit les remettre au Responsable du Matériel de la FITKD au plus tard quarante huit (48) Heures après la date de fin de mission ;
- Le Responsable du Matériel de la FITKD devra faire nettoyer tous les matériels et équipements mis à sa disposition, et bien les ranger dans les locaux du Siège de la Fédération ;
- Il devra prévoir des malles et placards à cet effet.

Article 13 : Communication :

Alinéa 1 : Entre les différents Organes d'Encadrement :

La gestion des Equipes Nationales, aussi bien sur le plan administratif que technique, doit être considéré comme un travail à la chaîne. Par conséquent :

- A tout moment, chaque élément de cette chaîne (donc chaque personne faisant partie des organes d'encadrement) doit se demander :
- S'il a fait ce qu'il devrait faire ;
- Ce qu'il a à faire à cet instant et pour quand;
- Ce qu'il doit faire dans les jours et semaines à venir et pour quel délai.
- Chaque responsable devra communiquer tous ses constats aux autres (Téléphone, fax, indications domicile et bureau), de façon à ce qu'il puisse être joint à tout instant, lorsque cela est nécessaire ;
- Pendant les périodes de préparation de compétitions, un Comité Ad' hoc, présidé par le Président de la Fédération ou son représentant, et composé de tous les responsables concernés, devra se réunir chaque semaines, pour faire le point de la situation et les dispositions à prendre selon les circonstances du moment ;
- Entre les réunions, des contacts téléphoniques ou physiques informels doivent être entretenus pour régler les cas d'urgence ;
- Tout problème qui dépasse la compétence de l'encadrement technique doit être immédiatement porté à la connaissance du Président, dans l'ordre statuaire, ou le Secrétaire Général, en cas d'absence du Président et des vice-présidents.

Alinéa 2 : Entre les Athlètes :

Les athlètes en Equipement Nationale doivent élire un Capitaine et un Adjoint et ce, pour chaque groupe affecté à un Entraîneur National, selon les qualités ci-dessous ;

- Le capitaine et son adjoint doivent servir d'éducateurs du groupe en veillant à ce que la discipline soit respectée ;
- Ils doivent entretenir un bon esprit de groupe, de fraternité et d'entraide ;
- Les plus anciens doivent aider les nouveaux à assimiler rapidement les règles de la vie en Equipe Nationale ;
- Tout esprit sectaire et discriminatoire doit être évité ;
- Les comportements belliqueux et les altercations sont à éviter.

Alinéa 3 : entre les athlètes et leurs Encadrement (Entraîneurs, médecins, trésorier Général de la FITKD)

- Tout problème du groupe doit être porté à la connaissance du Capitaine et son Adjoint, qui devront le transmettre à l'Entraîneur ou au Médecin ;
- Exceptionnellement, certains problèmes individuels de santé pourront être directement présentés au Médecin par les intéressés eux même ;
- Tous les problèmes financiers du groupe doivent être :
 - Transmis par le Capitaine à l'Entraîneur si les athlètes sont sur place ;
 - Présenté par le Capitaine au coach, si les athlètes sont à l'étranger ;
- Le respect, l'obéissance et la courtoisie des athlètes envers leurs encadrement (Administratifs et Techniques) doivent être de rigueur ;
- Tout athlète qui ne sera pas capable de poursuivre les entraînements, doit adresser sa lettre de démission au Président de la FITKD par le biais du DNT après les visas de son capitaine et de son Entraîneur en guise de témoignage.

CHAPITRE IV : SANCTIONS

Article 14 : Les Sanctions négatives :

- D'une manière générale, tout manquement à l'une des dispositions du présent Règlement, exposera son auteur à des sanctions dont la modulation sera fonction de la gravité de la faute qui sera qualifiée par la Discipline ou CNPRD (dont la Suspension Temporaire de l'Equipe Nationale, l'Exclusion définitive de l'Equipe Nationale, et la Radiation en tant que Praticants de Taekwondo) ;
- Toutefois, les sanctions suivantes sont immédiatement applicables avant que les concernés ne soient traduits devant la CNPRD :

- Les retards des athlètes aux entraînements :

Pour tout retard de plus de quinze (15) minutes sans motif valable, l'athlète ne sera pas admis dans la salle d'entraînement et sera considéré comme absent pour la séance.

- Les absences aux athlètes aux entraînements :

Tout athlète qui totalise deux absences non autorisées ni justifiées, sera exclu de l'Equipe Nationale.

- La non restitution des équipements :

Tout athlète qui ne rendra pas les équipements de la fédération dans le délai prévu à l'article 12 du présent Règlement, sera exclu de l'Equipe Nationale et traduit devant la CNPRD pour une sanction plus sévère.

- Les protections d'entraînement à usage personnel :

Tout athlète qui n'aura pas ses protections, dès la première séance d'entraînement, aura un délai de sept (7) jours pour s'en procurer ; au terme de ce délai, il sera exclu de l'Equipe Nationale s'il n'en a toujours pas.

- Le respect du poids de la catégorie :

- Tout athlète qui ne sera pas dans la fourchette de poids de sa catégorie, au début d'une séance d'entraînement, sera éconduit et si au bout de trois(3) jours il n'est pas dans les normes, il sera exclu de l'Equipe National ;
- Tout athlète qui se fait éconduire trois (3) jours, consécutivement ou non, pour un excès de poids, sera exclu de l'Equipe Nationale.

- Le rythme des entraînements :

Tout athlète qui ne peut supporter le rythme et l'intensité de l'entraînement sera conduit chez le Médecin pour avis ;

Si ce dernier le juge apte aux entraînements, une dernière chance lui sera accordée après laquelle il sera rétrogradé en équipe B ;

Si en Equipe B un athlète n'arrive pas à suivre le rythme alors qu'il est jugé apte par le Médecin de la FI TKD, il sera exclu et remplacé par un autre.

- Tout Compétiteur juge inapte pour les entraînements en Equipe Nationale par le Médecin de la FITKD, sera exclu de celle-ci.
- La moralité :
 - Tout athlète qui provoque à tort des altercations avec un (ou plusieurs athlète(s) immédiatement exclu et traduit devant la CNPRD ;
 - Tout athlète qui tient des propos injurieux à l'égard d'un membre de l'Encadrement, sera immédiatement exclu et sanctionné par la CNPRD.
 - Tout athlète qui sera reconnu coupable d'un vol ou de tout autre acte immoral en Equipe Nationale ou ailleurs, sera exclu de l'Equipe Nationale.

- Perte des avantages liés à la présence aux entraînements :

Tout athlète, auteur d'une absence justifiée ou non, perdra tout avantage lié à la présence aux entraînements (cas de l'indemnité de transport et autres).

- Les visites médicales :

Tout athlète qui n'aura pas subi l'une des visites médicales demandées par le Médecin de la FITKD, aura un délai maximum d'une semaine pour s'exécuter ; faute de quoi, il sera exclu de l'Equipe Nationale.

- Les séances de musculation :

Tout athlète qui sera absent à une séance de musculation sans l'autorisation du DNT, du Médecin ou sans justification valable recevra un avertissement.

En cas de récidive, il sera exclu de l'Equipe.

- Les retards et l'absence des Entraîneurs Nationaux :

Tout Entraîneur National qui, sans autorisation préalable du DTN ou son Adjoint, arrive en retard ou s'absente à une séance d'entraînement, recevra une demande d'explication de la part du DTN ou son Adjoint ;

- S'il récidive, il recevra un Avertissement écrit du DTN ou son Adjoint ; avec ampliation au Président de la FITKD ;
- S'il récidive, il sera suspendu pour une semaine de sa fonction d'Entraîneur National ;
- Si à la reprise, les mêmes fautes sont observées, il sera démis de sa Fonction d'Entraîneur National.

Article 15 : Les sanctions positives et autres avantages

Alinéa 1 : l'indemnité de transport :

- L'athlète en Equipe Nationale bénéficie d'une indemnité de transport de deux mille (2 000) francs par jour d'entraînement en externe ;
- L'Entraîneur National recevra une indemnité de cing mille (5 000) francs par jour d'entraînement en Externe, si la fréquence est inférieure ou égale à une séance par jour et tous les jours :

- Si la fréquence en Externe est supérieure à une séance par jour et tous les jours, l'Entraîneur bénéficiera d'une Indemnité forfaitaire de quarante (40 000) francs par semaine ;
- Le Médecin de la Fédération aura une indemnité de dix mille (10 000) francs par journée de visite des équipes, avec deux (2) visites par semaine d'entraînement sauf cas d'urgence qui lui sera signalé par la DNT sur proposition de l'Entraîneur National concerné ;
- Le kinésithérapeute aura une indemnité de cinq mille (5000) francs par journée de visite avec deux visites par semaine d'entraînement ;
- Le DNT (ou son Adjoint aura une indemnité de dix mille (10 000) francs par jour de visite, avec deux visites par semaine au lieu d'entraînement des Equipes Nationales ;
- Dans la dernière phase de préparation (les deux dernières semaines) avant le départ en compétition, les visites du DNT ou son Adjoint seront quotidiennes. Dans ce cas, une indemnité forfaitaire de cinquante mille (50 000) francs par semaine lui sera allouée.

Alinéa 2 : Conditions et exceptions relatives à l'indemnité de transport :

- Les indemnités de transport ne seront payées qu'après justification de la présence effective des bénéficiaires aux séances d'entraînement (Fiches de présence dûment signées) ;
- Si les moyens financiers de la FITKD le permettent, les montants des Indemnité pourront être revus à la hausse ;
- Par contre, si les ressources financières de la FITKD ne permettent pas de payer ces indemnités, chaque bénéficiaire devra se prendre en charge ;
- Les compétiteurs bénéficiaires de bourse de l'Etat et/ou autre, ne seront pas pris en compte pour les Indemnités de transport de la FITKD.

Alinéa 3 : Prime de Sélection Nationale :

Après avoir été présélectionné, tout Compétiteur retenu en Sélection Nationale, percevra une prime de Dix Mille (10 000) Francs pour les Compétitions Ordinaires et Vingt Mille (20 000) Francs pour les Compétitions Olympiques.

Alinéa 4 : Prime de Qualification pour les Jeux Olympiques

Tout Athlète qualifié pour les Jeux Olympiques percevra une prime spéciale d'encouragement de cent mille (100 000) Frans de la FITKD, en plus des avantages accordés par le Ministère de tutelle, la Solidarité Olympique et toute autre Institution.

Alinéa 5 : Prime Olympique (fixée par le Ministère de Tutelle) :

- Tout athlète retenu dans la Sélection Nationale Finale percevra une prime olympique, qui sera celle fixée par le Ministère en charge des Sport, pendant toute la période couvrant son déplacement à l'étranger avec l'Equipe Nationale ; à ce jour, cette prime est de **Dix mille (10 000) Francs par jour et par Athlète** ;
- La même disposition sera prise pour le Coach qui encadrera l'Equipe à l'étranger ; à ce jour, sa prime est de **Vingt mille (20 000) Francs par jour**, ainsi que **tout autre**

Membre de la Délégation officielle, à l'exception des arbitres qui percevront leurs primes spécifiques octroyées par le Comité d'Organisation de la Compétition ;

- A ce jour, pendant les voyages à l'étranger, la prime Olympique du Président de la Fédération est fixée à **Cinquante Mille (50 000) Francs** par jour ;

NB : Toutes ces primes seront réajustées avec toute nouvelle décision du Ministre de la Tutelle

Alinéa 6 : Prime de Médaille dans les Compétitions Officielles :

Cette disposition sera celle du Ministre des Sports, s'il s'agit d'une compétition où la subvention de l'Etat la prévoit.

Si tel n'est pas le cas, la Fédération offrira ç tout athlète qui obtiendra une Médaille, les primes suivantes :

A/- Médaille de Bronze :

- Vingt cinq mille (25 000) Francs au niveau de l'Afrique de l'Ouest (ou autre Sous-région) ;
- Cinquante mille (50 000) Francs au niveau Africain (ou autre Continent) ;
- Cent mille (100 000) Francs au niveau Mondial ;
- Cent cinquante mille (150 000) Francs au niveau Olympique.

B/ -Médaille d'Argent :

- Cinquante mille (50 000) Francs au niveau Africain (ou autre Sous-région) ;
- Cent mille (100 000) Francs au niveau Africain (ou autre Continent) ;
- Cent cinquante mille (150 000) Francs au niveau Mondial
- Deux cent mille Francs au niveau Olympique

C/- Médaille d'Or :

- Soixante quinze mille (75 000) Francs au niveau Africain (ou autre Sous-région) ;
- Cent cinquante mille (150 000) Francs au niveau Africain (ou autre Continent) ;
- Deux cent mille (200 000) Francs au niveau Mondial
- Trois cent mille (300 000) Francs au niveau Olympique

N.B. : ces différentes Primes pourront être revues à la hausse ou à la baisse, en fonction de la situation financière de le FITKD.

Alinéa 7 : Bénéfice des tenues :

Tout athlète pourra conserver ses tenues aux couleurs nationales, s'il obtient :

- Une Médaille d'Or à une compétition Officielle d'Afrique de l'Ouest ;
- Une Médaille d'Argent ou plus à une Compétition officielle au niveau de Africain ;
- Une Médaille de Bronze ou plus à une Compétition officielle de niveau Mondial ou Olympique.

Alinéa 8 : Avantages financiers des Encadreur Techniques :

- Chaque Entraîneur National percevra une prime de Résultat égale au quart du total des primes de compétition obtenues par chaque athlète faisant partie de son groupe d'entraînement après la présélection ;
- Le Coach qui encadre les athlètes lors d'une compétition internationale officielle, percevra une prime de Résultat égale au quart du total des primes de compétition obtenues par chaque compétiteur ;
- Le DTN percevra une prime de Résultat égale à deux (2) fois la moyenne de celles des Entraîneurs et Coaches ;
- Le DTNA percevra une prime de Résultat égale à une fois et demie (1,5) la moyenne de celle des entraîneurs et Coaches.

N.B. : les primes de Compétition sont celle des médailles obtenues par les compétiteurs.

Alinéa 9 : Quote-part du club d'origine sur les avantages financiers Ordinaires de son Compétiteur en Equipe Nationale :

Chaque Club d'origine bénéficiera **de tout Avantage financier Ordinaires obtenu par chacun de ses Compétiteurs** en Equipe Nationale selon la répartition suivante :

- **Bourse de l'Etat Ivoirien** : le compétiteur bénéficiera de 90% du montant et il devra verser les 10% restant à son Club, au plus tard Vingt Quatre (24) heures après avoir été payé ;
- **Bourse de la Solidarité Olympique** : le Compétiteur bénéficiera de 95% du Montant et il devra verser les 5% restant à son Club, au plus tard Vingt Quatre (24) heures après avoir été payé ;
- **Prime Olympique** : le Compétiteur bénéficiera de 70% du Montant et il devra verser les 30% restant à son Club, au plus tard Vingt Quatre (24) heures après avoir été payé ;
- **Toute autre Prime Ordinaire** instaurée par la FITKD ou tout autre Organe : le Compétiteur bénéficiera de 60% du Montant et il devra verser les 40% restants à son Club, au plus tard Vingt Quatre (24) heures après avoir été payé ;
- **Prime Exceptionnelle** (de Médaille, D4Objectif ou autre) : voir Alinéa 10 ci-après. Le tout à peine de radiation de l'athlète contrevenant par la FITKD, sur réclamation du Club d'origine lésé.

Alinéa 10 : Répartition de la Prime Exceptionnelle d'un Compétiteur :

Toute prime Exceptionnelle octroyée officiellement à un Compétiteur par une personne Physique ou Morale (Chef de l'Etat, Ministre, Comité National Olympique, ou tout autre Donateur), devra être adressée à la FITKD qui la répartira comme suit :

- 60% à l'Athlète,
- 20% à la FITKD
- 15% à l'Encadrement Technique dont :
 - 3% au DTN
 - 2% au DTNA,
 - 2% au Médecin et ses Associés,
 - 2% au Coach qui a encadré le Compétiteur lors de la Compétition,
 - 1% à l'Entraîneur National qui a participé à la préparation du Compétiteur,

- 5% au Club d'origine.

Par conséquent, tout compétiteur ayant reçu directement une prime exceptionnelle suite à une activité officielle de la FITKD, est tenue de la remettre à cette dernière pour répartition ci-dessus

Tout compétiteur contrevenant sera radié de la FITKD à partir du moment où son méfait sera découvert.

Alinéa 11 : Prime Exceptionnelle élargie à d'autre Parties de l'Alinéa 10 :

Dans le cas où, pour le même évènement, un Donateur de la Prime Exceptionnelle au Compétiteur, récompense une ou plusieurs autres Parties citées à l'Alinéa 10, leur part sera supprimée dans la répartition de l'Alinéa 10 et ajoutée à celle du Compétiteur.

Alinéa 12 : Prime Exceptionnelle élargie à toutes les Parties de l'Alinéa 10 :

Dans le cas où, pour le même évènement, un Donateur récompense toutes les parties citées à l'Alinéa 10, le Compétiteur percevra la totalité du Montant de sa Primes Exceptionnelle.

Alinéa 13 : Avantages en Grades des Athlètes et Encadreur Techniques suite aux résultats en compétitions de combat ou de poomsae :

A. Pour les Athlètes

a) Les Athlètes de Grade inférieur à la Ceinture Noire 1^{er} DAN :

1. En compétition Officielle (et non amicale) de niveau Ouest Africain ou équivalent :

- S'il est médaillé d'Or, l'Athlète sera autorisé à être candidat à la CN 1^{er} DAN au prochain passage de Grades de CN, avec un Bonus de 50 points, et ce quelque soit le Grade de départ qu'il devra conserver avant ce passage ;
- S'il est médaillé d'argent, il sera autorisé à être candidat à la CN 1^{er} DAN au prochain passage de Grades de CN, avec un bonus de 30 points ;
- S'il est médaillé de Bronze, il recevra une réduction de Trois (3) mois sur la durée normale requise pour être candidat au Grade supérieur, et conservera son Grade de départ jusqu'au prochain passage, pendant lequel, il bénéficiera d'un bonus de Dix (10) points.

2. En Compétition Officielle (et non amicale) de niveau Africain ou autre Continent

- Si un Athlète obtient une médaille d'Or, il sera automatiquement gradé Ceinture Noire 1^{er} DAN, avec un Bonus de Cinquante (50) points pour le passage de 2^{ème} DAN ;
- S'il est médaillé d'Argent, il sera automatiquement gradé CN 1^{er} DAN, avec un Bonus de Trente (30) points pour le passage de CN 2^{ème} DAN ;
- S'il est médaillé de Bronze, il sera automatiquement gradé CN 1^{er} DAN, avec un Bonus de Dix (10) points pour le passage de CN 2^{ème} DAN.

3. En Compétition Officielle (et non amicale) de niveau Mondial

- Si un Athlète obtient la médaille d'Or, il sera automatiquement gradé Ceinture Noire 2^{ème} DAN, avec prise en charge du Certificat du KUKKI WON et un Bonus de Cinquante (50) points pour le passage de CN 3^{ème} DAN ;
- S'il obtient la médaille d'Argent, il sera automatiquement gradé CN 2^{ème} DAN, avec prise en charge du Certificat du KUKKI WON, et un Bonus de Trente (30) points pour le passage de CN 3^{ème} DAN.
- S'il obtient la médaille de Bronze, il sera automatiquement gradé CN 2^e DAN avec prise en charge du Certificat du KUKKI WON.

NB : - Si un Athlète obtient plusieurs résultats de niveau différents dans la même Saison, ce sont les avantages les plus élevés qui seront pris en compte ;
 - Si les résultats sont multiples au même niveau, on prendra le résultat qui a le plus de valeur.

B. Pour les Encadreurs Techniques

a) En compétition Officielle du niveau de l'Afrique de l'Ouest ou équivalent

- Si l'Equipe nationale est classée Première, les Coaches, le Directeur Technique National (D.T.N) et son Adjoint bénéficieront d'un Bonus de cinquante (50) points à leur prochain passage de Grade au terme de la durée normale ;
- Si elle est classée Deuxième, le bonus sera de vingt (20) points ;
Si elle est classée Troisième et plus bas, aucun avantage.

b) En compétition Officielle de niveau Africain ou autre continent

- Si l'Equipe nationale est classée première, le DTN et le DTNA et le Coach qui l'a encadrée bénéficieront d'un Bonus de soixante Dix (70) points lors de leur prochain passage au Grade supérieur ;
- Si elle est classée Deuxième, leur bonus sera de cinquante (50) points ;
- Si elle est classée Troisième, leur Bonus sera de vingt (20) points.

c) En Compétition officielle de niveau Mondial ou Olympique

- Si l'Equipe Nationale est classée Première, le DTN, le DTNA et le Coach qui l'a encadrée passant chacun au Grade supérieur respectif, plus un Bonus de Soixante Dix (70) points à leur prochain passage ;
- Si elle est classée Deuxième, ils passent chacun au grade supérieur respectif plus un Bonus de cinquante (50) points à leur prochain passage ;
- Si elle es classée Troisième, ils passent, chacun au Grade supérieur respectif plus un Bonus de vingt (20) points à leur prochain passage.

NB : Pour tous les Encadreurs Techniques bénéficiaires de Grades, les Frais de Certificat KUKKI WON seront pris en charge par le FI TKD et ils seront prioritairement proposés à la Décoration au Ministère en charge des Sports et/ou à la Présidence de la République.

Article 16 : Amendements :

Le présent Règlement spécial pourra faire l'objet d'amendement selon l'évolution des circonstances dans l'espace et le temps, afin de l'adapter aux réalités du moment.

Article 17 : Engagements :

Tous les Athlètes et leurs Encadreurs techniques, concernés par le présent Règlement devront signer une fiche d'engagement pour confirmer leur adhésion aux présentes dispositions selon le modèle ci-joint.

La fiche d'engagement de chaque Athlète devra être signée par son père ou sa Mère ou son Tuteur légal.

Fait à Abidjan le 15 Novembre 2007

Le Comité Directeur

ANNEXES

1. Modèle de fiche d'engagement du Compétiteur,
2. Modèle de fiche d'engagement de l'Encadreur,
3. Modèle de feuille de Présence des Entraîneurs Nationaux de Combat,
4. Modèle de feuille de Présence des Entraîneurs Nationaux de Poomsae,
5. Modèle de feuille de Présence des Compétiteurs de Poomsae,
6. Modèle de feuille de Présence des Compétiteurs de Combat SENIORS MASCULINS,
7. Modèle de feuille de Présence des Compétiteurs de Combat SENIORS FEMINI NS
8. Modèle de feuille de Présence des Compétiteurs de Combat JUNIORS MASCULINS,
9. Modèle de feuille de Présence des Compétiteurs de Combat JUNIORS FEMINI NS,
10. Modèle de Demande d'Utilisation Temporaire d'Equipements,
11. Modèle de Demande d'Affectation de longue durée d'Equipements.

ANNEXES 1

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO

**FICHE D'ENGAGEMENT DU
COMPETITEUR EN EQUIPE NATIONALE**

Je soussigné :

Grade actuel :

Club d'origine :

Ligue d'Origine :

Numéro du Passeport de Taekwondo- I n :

Numéro du Passeport ivoirien en cours de validité :

Numéro de Licence Saisonnière :

Catégorie de Compétition :

Reconnais avoir pris connaissance du Règlement Spécial des Equipes Nationales

Et adhère pleinement à toutes les dispositions qui y sont contenues.

En foi de quoi, je signe le présent Engagement, pour servir et valoir ce que de droit.

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom, prénoms et Téléphone) :

.....

Fait à Abidjan, le

Signature
du compétiteur

Nom, Qualité et Signature
du Parent ou conjoint

NB : Toute ligne non renseignée annule la validité de l'engagement et le rend irrecevable.

:

ANNEXES 2

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO

FICHE D'ENGAGEMENT DE
L'ENCADREUR TECHNIQUE EN EQUIPE NATIONALE

Je soussigné : -----

Grade actuel : -----

Numéro du passeport de Taekwondo-In : -----

Numéro du Passeport Ivoirien en cours de validité : -----

Numéro de la Licence Saisonnière : -----

Fonction en Equipe Nationale : -----

Reconnais avoir pris connaissance du règlement spécial des Equipes Nationales et adhère pleinement à toutes les dispositions qui y sont contenues

En foi de quoi, je signe le présent Engagement, pour servir et valoir ce que de droit.

Personne à prévenir en cas d'urgence (Nom, Prénom et Téléphone) : -----

Fait à Abidjan, le -----

Signature de l'Encadreur Technique

NB : toute ligne non renseignée annule la validité de l'engagement et le rend irrecevable.

ANNEXES N° 3

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO

FEUILLE DE PRESENCE DES ENTRAINEURS NATIONAUX DES COMBATTANTS

Semaine du ----- au -----

JOURS	CYCLES	HORAIRES	NOM ET PRENOM(S) DE L'ENTRAINEUR	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LUNDI	1 ^{er} Cycle				
	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				
MARDI	1 ^{er} cycle				
	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				
MERCREDI	1 ^{er} cycle				
	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				
JEUDI	1 ^{er} cycle				
	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				
VENDREDI	1 ^{er} cycle				
	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				
SAMEDI	1 ^{er} cycle				
	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				
DI MANCHE	1 ^{er} cycle				
	2 ^e cycle				
	3 ^e cycle				

NOM, PRENOM(S) ET SIGNATURE DU DTN ou le DTNA

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO**FEUILLE DE PRESENCE DES ENTRAINEURS NATIONAL DE POOMSAE**

Semaine du -----au -----

JOURS	HORAIRES	NOM ET PRENOMS DE L'ENTAI NEUR	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				
DI MANCHE				

NOM ET PRENOM(S) ET SIGNATURE DUDTN ou le DNTA :

ANNEXES N° 5

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO

FEUILLE DE PRESENCE EN EQUIPE NATIONALE
DES COMPETITEURS DE POOMSAE ET DEMONSTRATION

Date :

N°	Nom et Prénom(s)	Catégorie	Signature	Appréciations de l'EN
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

ENTRAINEUR	
Nom et prénoms	Signature

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO

FEUILLE DE PRESENCE EN EQUIPE NATIONALE DES COMPETITEURS DE COMBATS
Classe des **SENIORS MASCULINS**

Séance en date du -----Période de -----h-----mn-----à -----mn

N°	NOM ET PRENOM(S)	CATEGORIES			POIDS (kg)		Signature	Appréciations de l'EN ou motifs des absences
		Ordinaire	Olympiques	Equipe	Début	fin		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								

ENTRAINEURS	
NOM ET PRENOM(S)	SIGNATURE

NB : Le NOM et les PRENOMS doivent être inscrits en entier et dans le même ordre que la Pièce d'identité Nationale et le Passeport du Taekwondi-In

ANNEXES N° 7

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO

FEUILLE DE PRESENCE EN EQUIPE NATIONALE DES COMPETITEURS DE COMBATS
Classe des **SENIORS FEMININS**

Séance en date du -----Période de -----h ----- mn à -----h-----mn

N°	Nom et Prénom(s)	CATEGORIES			POIDS (kg)		Signature	Appréciations de l'EN ou motifs des absences
		Ordinaire	Olympique	Equipe	Début	fin		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								

ENTRAINEURS	
NOM ET PRENOM(S)	SIGNATURE

NB : Le NOM et les PRENOMS doivent être inscrits en entier et dans le même ordre que la Pièce d'identité nationale et le Passeport du Taekwondo-In

ANNEXES N° 8

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO

FEUILLE DE PRESENCE EN EQUIPE NATIONALE DES COMPETITEURS DE COMBATS
Classe des **JUNIORS MASCULINS**

Séance en date du -----Période de -----h-----mn à -----h-----mn

N°	Nom et Prénom(s)	CATEGORIES			POIDS (kg)		Signature	Appréciations de l'EN ou motifs des absences
		Ordinaire	Olympique	Equipe	Début	fin		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

ENTRAINEURS	
NOM ET PRENOM(S)	SIGNATURE

NB : Le NOM et PRENOMS doivent être inscrits en entier et dans le même ordre que le Pièce d'identité nationale et le Passeport du Taekwondo-I n

ANNEXES N° 9

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO

FEUILLE DE PRESENCE EN EQUIPE NATIONALE DES COMPETITEURS DE COMBATS
Classe des **JUNIORS FEMININS**

Séance en date du -----Période de-----h-----mn à-----h-----mn

N°	Nom et Prénom(s)	CATEGORIES			POIDS (kg)		Signature	Appréciations de l'EN ou motifs des absences
		Ordinaire	Olympique	Equipe	Début	fin		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

ENTRAINEURS	
NOM ET PRENOM(S)	SIGNATURE

NB : Le NOM et PRENOMS doivent être inscrits en entier et dans le même ordre que le Pièce d'identité nationale et le Passeport du Taekwondo-Iv

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO**DEMANDE D'UTILISATION TEMPORAIRE
D'EQUIPEMENT ET MATERIEL A USAGE COLLECTIF**

Nom et Prénom(s) du Demandeur :

Fonction à la FI TKD :

Date de la Demande :

Date de Livraison :

Qté	Désignation	Spécification (Taille ou autres)	Nom du Destinataire	Date de Retour	
				prévue	effective
	DOBOK				
	PLASTRON				
	CASQUE				
	COQUILLE DAME				
	COQUILLE HOMME				
	PROTEGE AVANT BRAS				
	PROTEGE TIBIA				
	PROTEGE PIED				
	TAPIS DE COMPETITION				
	RAQUETTE				
	PATTE D'OURS				
	BOUCLIER A FRAPPER				
	SAC A FRAPPER				
	SYSTEME DE POINTAGE				

NB : Dans le cas où les Destinataires sont nombreux, leur Nombre sera précisé et leur Liste jointe à la Demande

Signature du Demandeur :

Nom et signature
du convoyeur :Signature du Responsable FI TKD
Chargé de la Gestion du Matériel :

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDODEMANDE D'AFFECTATION DE LONGUE DUREE
D'EQUIPEMENTS ET MATERIELS AUX ENTRAINEURS NATIONAUX

Date de la Demande :

Date de la Livraison :

		ENTRAINEURS NATIONAUX (EN)					
Désignation	Quantités	TADJOU ATTADA	AMOAKON KOUAKOU	DI AKRA K A ROGER	LELOU R J APPOLAUS	HALY BAMBA	KOUAKOU K PRIVAT
PLASTRON	Demandée						
	Reçue						
CASQUE	Demandée						
	Reçue						
RAQUETTE	Demandée						
	Reçue						
PATTE D'OURS	Demandée						
	Reçue						
BOUCLIER A FRAPPER	Demandée						
	Reçue						
SAC A FRAPPER	Demandée						
	Reçue						

Signature du DTNA :

Avis et Signature
du Président de la FITKDSignature du Responsable FITKD
Chargé de la Gestion du Matériel :